

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

*Vu l'avis de la commission recherche du 27 juin 2024 portant sur l'approbation des financements dans le cadre du Bonus Qualité Recherche 2024 (Événementiel) ;*

*Vu l'avis de la commission recherche du 07 octobre 2024 portant sur l'approbation des financements dans le cadre du Bonus Qualité Recherche 2024 (démarrage de projet) ;*

## **LE PRESIDENT DE L'EPE ARRETE**

### **Article 1 : Objet**

---

1.1 Conformément à l'avis de la commission recherche du 27 juin 2024, le financement intégral des deux projets désignés ci-après est accepté comme suit :

- Projet journée d'études Sport Santé : 1000 €
- Projet Immortel Péplum : 1000 €

1.2 Conformément à l'avis de la commission recherche du 07 octobre 2024, le financement intégral des trois projets désignés ci-après est accepté comme suit :

- Proprioception Post-Amputation : 2200 € ;
- Database Design Research : 2200 € ;
- Vulnérabilité mitochondriale dans les troubles du spectre autistique : 2200 € ;
- CORDHE : 1400 €.

### **Article 2 : exécution**

---

Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées (porteurs de projets).

Fait à Nîmes, le 09 décembre 2024

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)